



ARRETE N° 81/2025
GBO-SERVICES
NETTOYAGE DE TOITURE PAR DRONE
30, rue Foix

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande en date du 24 juin 2025, de la société GBO-SERVICES, qui sollicite l'autorisation de nettoyage de toiture par drone au 30 rue Foix en fonction des conditions météorologiques l'intervention aura lieu entre le lundi 30 juin et le lundi 07 juillet 2025,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : - La société GBO-SERVICES est autorisée au nettoyage de toiture par drone située au 30, rue Foix 77390 Chaumes-en-Brie en fonction des conditions météorologiques l'intervention aura lieu entre le lundi 30 juin et le lundi 07 juillet 2025

ARTICLE 2 : - La circulation sera perturbée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La fourniture et la signalisation réglementaire seront mise en place par la société chargée des travaux GBO-SERVICES

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La société GBO-SERVICES est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 : - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- L'ASVP
- La société GBO-SERVICES

Date de notification : 27/06/2025
Date d'affichage : 27/06/2025
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 24 juin 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques

